



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 8 décembre 2020 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Pier-Luc Gilbert, conseiller au siège numéro 3, est absent.

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

124299-12-2020 **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres du conseil à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que selon l'arrêté numéro 2020-097, daté du 1^{er} décembre 2020, pour les territoires en zone rouge, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos. »

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124300-12-2020 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021
5. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021-2022-2023
6. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LE BUDGET
7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

124301-12-2020 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le budget pour l'année 2021. Comme exigé par la loi, un envoi postal expliquant le budget 2021 sera distribué à chaque adresse.

5. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021-2022-2023

124302-12-2020 Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le plan triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 ; les documents déposés font partie intégrante de la présente résolution.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LE BUDGET

Aucune question ne fut déposée avant la séance et il n'y a aucune personne à l'écoute via le Web.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

N° de résolution
124303-12-2020 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 05.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.